L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR

avril 1999 à mars 2000

ISBN 1-894055-29-2

août 2001

Lettre de présentation à l'intention du Comité sur le commerce intérieur

Il me fait plaisir de vous présenter le Rapport annuel du Secrétariat du commerce intérieur relatif à l'Accord sur le commerce intérieur pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000.

Le rapport annuel de l'année dernière indiquait que les procédures du Secrétariat relatives à la préparation de ces rapports avaient été révisées dans le but de pouvoir les présenter dans des délais plus rapides. Le prochain rapport annuel, pour l'année 2000-2001, sera publié en octobre 2001. À ce moment-là, le Secrétariat aura réalisé son objectif visant à « se rattraper » dans la publication de ses rapports annuels. Par la suite, le Secrétariat publiera son rapport annuel au plus tard le mois d'août suivant l'année visée par le rapport.

À titre de rappel, l'état actuel des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ACI, lequel est mis à jour à tous les quatre mois, se trouve dans la section « Réalisés depuis la mise en œuvre de l'ACI » du site Web du Secrétariat situé à l'adresse suivante : www.intrasec.mb.ca.

Les Parties ont continué à concentrer leurs efforts sur la réalisation de leurs obligations demeurées en suspens en vertu de l'ACI. Cependant, la période visée par le présent rapport a vu également la fin de deux initiatives importantes, notamment :

- 1) la mise au point finale des plans relatifs à un projet important de consultations nationales publiques prévues pour l'année 2000-2001; et
- 2) la préparation d'un rapport sur l'avenir de l'ACI à l'intention du Comité du commerce intérieur, lequel confirme l'importance accordée à l'exécution des obligations demeurées en suspens, traite de la nécessité d'examiner les exigences en matière de présentation de rapports ainsi que les exceptions et les exclusions contenues dans l'ACI et prévoit des initiatives concrètes pour l'amélioration du commerce intérieur au Canada.

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'annexe relative au secteur des MESSS est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999 dans toutes les provinces et territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique et du Yukon. La présente annexe établit les dispositions relatives aux marchés publics applicables au secteur des MESSS (c.-à-d., les municipalités et organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, les entités d'enseignement supérieur, les services de santé et les services sociaux financés par l'État)

Grâce à l'entrée en vigueur de l'annexe relative au secteur des MESSS et à l'amorce des travaux relatifs au « guichet » d'accès Internet, lequel affichera, lorsqu'il sera opérationnel, les sites Web des entités du secteur des MESSS qui publient des avis d'appel d'offres d'un bout à l'autre du pays, la réalisation de l'objectif visant à offrir aux fournisseurs canadiens un accès égal à tous les projets de marchés publics sera de plus en plus possible.

La période visée par le présent rapport tire à sa fin en même temps que les préparations visant à finaliser l'organisation d'une réunion du CCI sont presque terminées. Cette réunion qui se

tiendra en avril 2000 constituera la première réunion de ce Comité depuis février 1998.

André Dimitrijevic Directeur général Secrétariat du commerce intérieur

Les ministres du Comité du commerce intérieur¹

Brian Tobin (coprésident fédéral) Ministre de l'Industrie Canada

Peter Mesheau (vice-président provincial) Ministre des Investissements et des Exportations Nouveau-Brunswick

Gordon Balser Minister of Economic Development « Ministre de l'Expansion économique » Nouvelle-Écosse

Gilles Baril
Ministre d'État aux Régions, ministre des
Régions, ministre de l'Industrie et du
Commerce et ministre responsable du Loisir
et du Sport
Québec

MaryAnn Mihychuk Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines Manitoba

Rick Thorpe
Minister of Competition, Science and
Enterprise « Ministre de la Compétition, de la
Science et de l'Entreprise »
Colombie-Britannique

Scott Kent Ministre de l'Expansion économique Yukon Halvar C. Jonson (coprésident provincial)
Minister of International & Intergovernmental
Relations « Ministre des Relations
internationales et intergouvernementales »
Alberta

Beaton Tulk
Minister of Industry, Trade and Rural
Development « Ministre de l'Industrie, du
Commerce et du Développement rural »
Terre-Neuve et Labrador

Michael Currie
Minister of Development & Technology
« Ministre du Développement et de la
Technologie »
Île-du-Prince-Édouard

Robert Runciman Minister of Economic Development & Trade « Ministre de l'Expansion économique et du Commerce » Ontario

Chris Axworthy
Minister of Intergovernmental Affairs
« Ministre des Affaires
intergouvernementales »
Saskatchewan
Joseph L. Handley
Minister of Resources, Wildlife & Economic
Development « Ministre des Ressources, de
la Faune et de l'Expansion économique »
Territoires du Nord-Ouest

Table des matières

1)	Revue des faits saillants de l'année	1
2)	Vue d'ensemble A) Contenu de l'Accord B) Principes directeurs C) Chapitres sectoriels D) Règlement des différends E) Structure organisationnelle du commerce intérieur F) Les obligations en vertu de l'Accord	3 4 6 7
3)	État des progrès - Chapitre par chapitre Chapitres un à quatre	9911151718202121212223
4)	Pour plus d'information A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur B) Adresses des Représentants du commerce intérieur	29
ANN	NEXES	
	ANNEXE « A »: Comités et Groupes de travail	35 51 52 77

1) Revue des faits saillants de l'année

En 1999-2000, les Parties à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ont poursuivi les négociations prescrites par l'Accord, lesquelles sont nécessaires en vue de mettre en œuvre l'Accord et d'exécuter les obligations demeurées en suspens qui y sont contenues.

Quant aux activités particulières entreprises au cours de l'année, en voici les points saillants :

- l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999 de l'annexe 502.4, laquelle établit les dispositions relatives aux marchés publics applicables au secteur des MESSS (c.-àd., les municipalités et organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, les entités d'enseignement supérieur, les services de santé et les services sociaux financés par l'État);
- la poursuite des négociations en vue de réduire le nombre d'entités publiques non visées par les règlements en matière de marchés publics;
- l'examen concernant la faisabilité de développer un outil de recherche pour les projets de marchés publics;
- la poursuite des négociations en vue de clarifier le Code de conduite en matière de stimulants;
- l'élaboration d'un plan détaillé en vue d'assurer le respect des obligations relatives à la mobilité de la main-d'œuvre contenues au chapitre sept (Nota: dans l'Entente sur l'union sociale datée du 4 février 1999, les premier ministres, sauf le premier ministre du Québec, ont convenu que les entités assujetties au chapitre 7 doivent respecter intégralement les dispositions de cette entente, au plus tard le 1^{er} juillet 2001);
- l'approbation d'un programme visant à promouvoir la coopération en ce qui concerne les questions relatives à la consommation qui dépassent la portée des exigences de l'ACI;
- la poursuite des travaux de collaboration avec l'Association canadienne de normalisation en vue d'élaborer des normes canadiennes d'assurance de la qualité pour les marchés publics des gouvernements portant sur les ordinateurs;
- la poursuite des négociations en vue de régler la question demeurée en suspens dans le chapitre sur l'énergie concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional;
- l'élaboration d'un projet de consultations publiques débutant à l'automne 2000;
- la normalisation du type d'information présenté par les gouvernements concernant les marchés publics par l'utilisation d'un modèle commun de présentation;

- la rationalisation du processus actuel de règlement des différends prévu au chapitre 17 à la suite de l'examen du processus utilisé dans le cadre de la constitution du premier groupe spécial;
- l'organisation d'une série de réunions consultatives avec des groupes d'entreprises, des associations de travailleurs et des organismes non gouvernementaux au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique;
- l'amorce de l'élaboration d'un « guichet » d'accès par Internet contenant des liens conduisant à des sites Web du secteur public canadien susceptibles de publier des avis d'appel d'offres;
- l'achèvement d'un rapport présenté au CCI sur les points à examiner relativement à l'avenir de l'ACI;
- la réalisation des préparations nécessaires en vue de parer aux problèmes éventuels causés par le bogue de l'an 2000.

Au cours de l'année 1999-2000, 24 différends ont été présentés officiellement par le biais des mécanismes de règlement des différents prévus en vertu de l'Accord. De ce nombre, 14 avaient été réglés avant la fin de l'année, 2 ne sont pas actifs et 8 étaient demeurés en suspens. Depuis l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995, un total de 89 différends a été présenté à ce jour, parmi lesquels 77 ont été résolus. De plus, la durée moyenne des délais de règlement des différends a diminué de façon constante et est passée de 5,3 mois en 1995-96 à 3,4 mois au cours de la période visée par le présent rapport, représentant une durée moyenne de 4,3 mois au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de l'ACI.

Les sections suivantes du présent rapport décrivent de manière détaillée les activités susmentionnées ainsi que d'autres activités entreprises en vertu de l'ACI au cours de l'année 1999-2000.

2) Vue d'ensemble

A) Contenu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur est une entente entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de réduire et d'éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

L'ACI contient :

- des règles générales qui interdisent aux gouvernements de créer de nouveaux obstacles au commerce intérieur et les obligent à réduire les obstacles existants dans les secteurs visés par l'Accord;
- des obligations précises qui régissent la conduite des gouvernements dans des secteurs économiques clés, notamment les achats des gouvernements, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre:
- C des mesures de rationalisation et d'harmonisation des règlements et des normes (par ex. les transports et la protection du consommateur);
- C un mécanisme officiel de règlement de différends accessible aux gouvernements et, à certaines conditions, aux particuliers et aux entreprises;
- C des engagements à libéraliser davantage le commerce par la négociation continue et des plans d'actions spécifiques.

B) Principes directeurs

L'ACI repose sur six règles générales visant à interdire aux gouvernements d'ériger de nouvelles barrières commerciales et à éliminer les barrières existantes :

C Non-discrimination

Établir un traitement égal pour les personnes, les produits, les services et les investissements canadiens.

C Droit d'entrée et de sortie

Interdire les mesures qui restreignent la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au-delà des frontières provinciales et territoriales.

C Absence d'obstacles

S'assurer que les politiques et les pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne fassent pas obstacle au commerce.

• Objectifs légitimes

S'assurer que les objectifs du gouvernement fédéral, des provinces ou des territoires qui ne sont pas de nature commerciale et qui peuvent entraîner certaines dérogations aux règles générales, n'aient qu'un impact négatif minimal sur le commerce interprovincial.

C Conciliation

Fournir l'encadrement propice à l'élimination des obstacles au commerce créés par les différences au niveau des normes et de la réglementation dans les différentes régions du Canada.

C Transparence

Assurer que l'ensemble de l'information est accessible aux entreprises, aux particuliers et aux gouvernements intéressés.

C) Chapitres sectoriels

L'Accord vise à réduire les obstacles au commerce intérieur dans les onze secteurs d'activité suivantes :

C Marchés publics

Éliminer les marges préférentielles locales, les spécifications techniques et les exigences en matière d'enregistrement de nature discriminatoire et d'autres pratiques semblables à l'endroit de fournisseurs non résidents et ce, afin d'assurer que tous les fournisseurs canadiens puissent avoir un accès égal aux marchés publics. Récemment les négociations visant à étendre les dispositions de ce chapitre au secteur des MESSS (municipalités, organismes municipaux, conseils et commissions scolaires ainsi que les entités d'enseignement supérieur, des services de santé ou services sociaux financées par l'État) ont été terminées.

C Investissement

Prévenir le traitement discriminatoire des entreprises canadiennes fondé sur l'endroit où est établi le siège social, limiter les exigences de résidence locale, interdire l'imposition de conditions en matière de contenu et d'achats locaux et concilier les exigences en matière d'enregistrement et de déclarations des sociétés afin que les entreprises canadiennes puissent prendre leurs décisions commerciales en fonction des conditions du marché.

C Mobilité de la main-d'œuvre

Éliminer les obstacles existants à l'intérieur des provinces et territoires en matière de résidence, de normes d'agrément et de reconnaissance professionnelle afin de permettre aux travailleurs qualifiés, tels que les comptables agréés, les avocats, les ouvriers de la construction et les gens de métier, d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada.

C Mesures et normes en matière de consommation

Concilier les exigences provinciales et territoriales en matière de protection du

consommateur, dont l'existence crée des barrières non tarifaires, afin de permettre aux entreprises canadiennes de bénéficier d'économies d'échelle en vendant les mêmes produits sur des marchés plus vastes.

C Produits agricoles et produits alimentaires

Éliminer les obstacles techniques entre les provinces, tels que les différents normes relatives aux produits et au classement, et les règlements relatives aux plantes et à l'hygiène animal. Examiner les systèmes de gestion d'approvisionnement dans les secteur du lait, de la volaille et des œufs ainsi que les programmes sur le transport du grain de l'Ouest et de sécurité du revenu en matière agricole et les aspects relatifs au marché intérieur de ces programmes.

C Boissons alcooliques

Interdire les pratiques discriminatoires concernant l'inscription des produits au catalogue, l'établissement des prix, la distribution et la promotion des ventes entre les régies des alcools et entre les points de vente au détail des provinces et territoires.

C Transformation des ressources naturelles

Interdire la création de nouveaux obstacles relatifs à la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

C Énergie

Harmoniser les règles régissant le commerce de toutes les formes d'énergie. (La négociation de ce chapitre se poursuit).

C Communications

Assurer un accès équitable aux réseaux et aux services publics de télécommunications.

C Transports

Harmoniser la réglementation relative aux véhicules commerciaux telle que les normes de sécurité, les critères de poids et de dimensions des véhicules lourds, les connaissements, les mesures de taxation et les conditions d'émission des permis d'opération.

C Protection de l'environnement

Veiller à ce que les mesures fédérales, provinciales et territoriales en matière de protection de l'environnement ne deviennent pas des barrières non tarifaires.

D) Règlement des différends

Une des idées maîtresses de l'Accord sur le commerce intérieur est de maximiser la coopération et de réduire au minimum les litiges. C'est dans cet esprit que des procédures de règlement des différends en plusieurs étapes ont été mises en place pour régler les litiges qui surviendront entre les gouvernements et entre les gouvernements et les particuliers.

i) Procédures de prévention et de règlement des différends prévus dans les chapitres sectoriels

Les chapitres sectoriels, à l'exception du chapitre 13, ont tous leur propre processus de règlement des différends. La procédure peut être engagée soit par un particulier ou un entreprise en adressant une lettre décrivant les grandes lignes du problème au Représentant du commerce intérieur de la province ou territoire dont il est résident, soit par un gouvernement (fédéral, provinciaux ou territoriaux) en demandant des consultations quand il existe des préoccupations en ce qui concerne les pratiques d'un autre gouvernement. Les deux gouvernements impliqués tiendront alors des consultations et essaieront de trouver une solution acceptable. Lorsque cette procédure n'aboutit à aucune solution, le différend est soumis aux **procédures de prévention et de règlement des différends** prévus au chapitre dix-sept de l'Accord.

ii) Procédures de règlement des différends en vertu du chapitre dix-sept

Seul un gouvernement peut initier la procédure de règlement des différends entre un gouvernement et un gouvernement.

Cette procédure peut être engagée, pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise, de deux façons :

- C Un particulier ou une entreprise peut demander à leur gouvernement que soit engagée une procédure entre **un gouvernement et un gouvernement**. Cette procédure peut inclure l'aide du Comité sur le commerce intérieur et la constitution d'un groupe spécial chargé de régler le différend.
- C Si le gouvernement choisit de ne pas prendre charge de la plainte, un particulier ou une entreprise peut procéder avec la procédure de règlement des différends entre une personne et un gouvernement. La plainte est alors évaluée par un examinateur indépendant qui juge si la plainte est fondée. Dans l'affirmative, un groupe spécial est constitué.

Dans les deux cas, le groupe spécial entend la plainte et produit son rapport dans les quarante-cinq jours suivant la fin des audiences. Si le gouvernement visé par la plainte ne met pas en œuvre les recommandations du groupe spécial dans un délai de soixante jours, le rapport est rendu public. Si la question n'est pas réglée au bout d'un an, le gouvernement plaignant peut prendre une mesure de rétorsion pourvu qu'elle s'applique

au même secteur que celui visé par la plainte et qu'elle ait les mêmes effets économiques.

E) Structure organisationnelle du commerce intérieur

i) Le Comité sur le commerce intérieur

L'Accord établit un Comité des ministres chargé de veiller à sa mise en œuvre. Au cours de la période visée par le présent rapport, la présidence du Comité était assurée conjointement par le Canada et l'Ontario. L'Accord prévoit une réunion annuelle sur convocation de la présidence du Comité.

Le Comité sur le commerce intérieur se réunit normalement au besoin afin de traiter des questions les plus importantes et d'examiner les progrès de la mise en œuvre de l'Accord. En l'occurrence, le Comité s'est réuni quatre fois entre l'entrée en vigueur de l'Accord et la fin de la période visée par le présent rapport (en novembre 1995, en mars 1996, en juin 1996 et en février 1998). En outre, des conférences téléphoniques ont été organisées, au besoin, afin de traiter des plaintes déposées en vertu des procédures de règlement des différends de l'Accord.

ii) Les Représentants du commerce intérieur

Chaque gouvernement a nommé un Représentant du commerce intérieur pour participer à une comité de fonctionnaires dont le rôle consiste à superviser l'application de l'Accord et du programme de travail dans l'Accord. Les représentants du commerce intérieur se réunissent au besoin, soit en moyenne six fois par an. On trouvera la liste des représentants à la Section 4 du présent rapport, intitulée « **Pour plus d'information...**».

iii) Autres comités établis en vertu de l'Accord

Plusieurs chapitres de l'Accord prévoient la création de comités de fonctionnaires chargés de remplir les obligations qui y sont énoncées. Dans d'autres cas, ces obligations ont été confiées à des comités de fonctionnaires ou à des forums ministériels existants. Par exemple, la mise en œuvre du chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre a été confiée au Forum des ministres du marché du travail.

L'annexe A présente la liste de ces divers comités.

iv) Le Secrétariat du commerce intérieur

Le Secrétariat du commerce intérieur rend compte au Comité sur le commerce intérieur des activités relatives à l'administration et à l'application de l'Accord. Le Secrétariat soutient les Représentants du commerce intérieur et les divers comités en coordonnant les activités qui visent à mettre en œuvre l'Accord et à étendre son champ d'application et en administrant la procédure de règlement des différends. De plus, il fournit au public des renseignements au sujet de l'Accord.

L'annexe B contient des renseignements concernant le personnel du Secrétariat. L'annexe E comprend les états financiers vérifiés du Secrétariat au 31 mars 2000.

F) Les obligations en vertu de l'Accord

Le Secrétariat du commerce intérieur surveille les progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. À cet égard, le Secrétariat a préparé les deux tableaux trouvés en annexe D. Le premier tableau fait rapport des obligations en suspens qui relèvent de la responsibilité des Parties en général, en les regroupant par chapitre et par catégorie. Le deuxième tableau énumère les obligations en suspens qui relèvent de la responsabilité des Parties elles-mêmes et qui ne sont pas encore satisfaites.

3) État des progrès - Chapitre par chapitre

Chapitres un à quatre

Les chapitres 1 à 4 de l'Accord sur le commerce intérieur énoncent les *Principes* directeurs, les *Définitions générales*, les *Compétences constitutionnelles* et les *Règles générales*.

Les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales de l'Accord sont énoncés dans ces chapitres. Depuis son entrée en vigueur, l'Accord fonctionne en vertu de ces principes dont les termes s'appliquent dans la mesure prévue dans les chapitres sectoriels. Il n'y a aucune obligation en suspens à l'égard de ces quatre chapitres que les gouvernements sont tenus de respecter.

Marchés publics (Chapitre cinq)

L'Accord prévoit :

- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux marchés publics dont la valeur dépasse certains seuils. Il prévoit également que tous les produits, services et fournisseurs des autres provinces ou territoires doivent recevoir un traitement non moins favorable que le meilleur traitement accordé aux produits, services et fournisseurs locaux;
- l'égalité d'accès pour tous les fournisseurs Canadiens aux appels d'offres et le développement d'un système électronique d'appel d'offres;
- C l'interdiction d'exigences en matière de contenu local;
- l'introduction des procédures de contestation des offres par lesquelles les fournisseurs pourraient poursuivre des plaintes relatives aux marchés publics des provinces et du gouvernement fédéral;
- l'élargissement du champ d'application de l'Accord pour inclure les municipalités, les organismes municipaux, les conseils et commissions scolaires, ainsi que les entités d'enseignement supérieur, de services de santé et de services sociaux financées par l'État (MESSS) avant le 30 juin 1995;
- C la révision des listes des entités et des services non visés.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont terminé les négociations sur les dispositions relatives aux marchés publics des entités du secteur MESSS qui seront en forme d'annexe à l'ACI;
- ont poursuivi les négociations afin de réduire le nombre de services exclus de l'Accord:
- ont poursuivi des négociations afin de réduire le nombre d'entités gouvernementales exclues de l'Accord et ont élaboré une annexe visant les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle;
- ont conclu un contrat avec un fournisseur de service pour le développement d'un système commun d'appel d'offres électroniques, ont complété le développement et la mise en œuvre du système et ont étendu la participation des gouvernements à ce système;
- ont mis sur pied un groupe de travail afin d'étudier l'établissement des rapports;

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont mis en oeuvre, le 1^{er} juillet 1999, une nouvelle annexe relative aux dispositions sur les marchés publics des entités du secteur MESSS et ont continué leurs efforts afin de sensibiliser et d'informer les entités du secteur des MESSS de l'existence de ces nouvelles dispositions;
- ont poursuivi les négociations afin d'inclure les entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle et ont perfectionné la liste des entités qui seront assujetties à la nouvelle annexe proposée;
- ont identifié des options pour le traitement des services d'électricité;
- ont continué à examiner des options visant à donner aux fournisseurs canadiens une facilité d'accès aux appels d'offres des marchés publics du secteur des MESSS, y inclus la faisabilité de mettre sur pied un « guichet unique » aux marchés publics du secteur des MESSS;
- ont convenu d'élaborer un site Web « porte d'entrée » lequel énumérait les sites
 Web susceptibles de publier les marchés publics;
- ont examiné l'établissement de rapports en vertu du chapitre et ont adopté un modèle commun pour l'établissement de rapports afin que les rapports soumis par les Parties soient plus complets et plus uniformes.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- conclure les négociations concernant l'inclusion des entités gouvernementales de nature commerciale ou industrielle en approuvant le texte d'une annexe visant de telles entités, en précisant les entités qui seront assujetties par ladite annexe, et en précisant le traitement des entités qui demeureront non visées;
- déterminer la mise en oeuvre de la décision ministérielle se rapportant au traitement des services d'électricité;
- mettre sur pied une « porte d'entrée » aux marchés publics canadiens;
- continuer à examiner le concept d'un « guichet unique » aux marchés publics étant donnée l'expiration éventuelle des contrats que nombreuses Parties ont conclus avec un fournisseur de service d'appel d'offres électroniques;
- continuer à examiner l'établissement de rapports en vertu du chapitre afin de simplifier et d'améliorer la qualité des rapports soumis.

Investissement (Chapitre six)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction d'imposer un traitement discriminatoire aux investisseurs et aux entreprises du Canada fondé sur le lieu de résidence, le lieu de constitution en société ou l'emplacement du siège social;
- l'interdiction des exigences de présence locale et de résidence comme condition à l'exercice d'activités commerciales ou à l'investissement, sauf lorsque ces exigences sont nécessaires pour atteindre un objectif légitime. Cependant, l'Accord prévoit que, au plus tard le 31 décembre 1995, les Parties inscrivent dans une annexe les exigences qui sont maintenues et, au plus tard le 31 décembre 1996, les examinent afin de déterminer s'il convient de les conserver, de les supprimer ou de les remplacer;
- C la préparation, au plus tard le 15 juillet 1995, d'un plan de conciliation des exigences en matière d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- C l'interdiction d'imposer aux investisseurs ou aux entreprises des autres Parties des exigences relatives au contenu local, à l'achat de produits ou de services locaux ou au choix d'un fournisseur local;
- la restriction du recours aux stimulants, dont l'interdiction des stimulants visant à inciter une entreprise à déménager sur le territoire d'une Partie (le «maraudage»)

et l'obligation de préparer un rapport annuel sur les stimulants.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont achévé une liste d'exigences en matière de présence locale et de résidence toujours en vigueur à joindre à l'annexe 604.4 (Exigences de présence locale et de résidence) et ont convenu d'entreprendre un examen continu de cette liste afin de recommander aux ministres le maintien, la suppression ou le remplacement de ces mesures;
- ont mise au point une annexe à l'Accord (annexe 606) visant à concilier les exigences applicables aux sociétés extraprovinciales en matière d'enregistrement et de déclaration et ont amorcé l'élaboration d'un système électronique d'enregistrement et de déclaration qui facilitera la mise en œuvre de l'annexe;
- ont complété le rapport annuel de 1995-1996 sur les stimulants;
- ont élaboré des lignes directrices provisoires concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels futurs sur les stimulants;
- ont initié des négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3).

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont poursuivi l'élaboration du système électronique d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- ont continué des négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants (annexe 608.3).

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C terminer l'élaboration et la mise en œuvre du système électronique d'enregistrement et de déclaration des sociétés extraprovinciales;
- C continuer les négociations visant à clarifier et améliorer le code de conduite en matière des stimulants;
- mettre au point les lignes directrices concernant le mode de présentation et le contenu des rapports annuels sur les stimulants et poursuivre l'achèvement des rapports des années précédentes en suspens.

Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre sept)

L'Accord prévoit :

- l'élimination des exigences en matière de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi, d'une autorisation d'exercer, d'une reconnaissance professionnelle ou d'une immatriculation;
- que les mesures adoptées en matière d'autorisation d'exercer, de reconnaissance professionnelle ou d'immatriculation des travailleurs des autres Parties soient fondées principalement sur la compétence, qu'elles soient publiées et n'entraînent pas des retards inutiles ou des frais trop lourds pour les travailleurs;
- la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles requises par les autres Parties et la mise sur pied d'un processus visant à harmoniser les normes professionnelles;
- qu'il appartient aux Parties d'assurer le respect des dispositions de ce chapitre par les autres paliers de gouvernements et par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs qui leur sont délégués par la loi en regard des questions visées par le chapitre et il prévoit également qu'il incombe aux Parties de prendre les mesures nécessaires si elles n'ont pu obtenir le respect volontaire par les organismes visés des dispositions «dans un délai raisonnable».

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont modifié les mesures non conformes telles que les exigences en matière d'immatriculation et de résidence en tant que condition pour l'obtention d'un emploi;
- Ont pris des mesures importantes en vue d'assurer le respect des obligations du chapitre, dont celles-ci :
 - ont élaboré des lignes directrices détaillées relatives aux exigences de conformité lesquelles ont été envoyées par la poste à plus de quatre cent organismes de réglementation;
 - ont participé à des centaines de réunions avec les organismes visés afin de leur expliquer leurs obligations,
 - ont appuyé un programme de financement par moyen d'un programme de Développement des ressources humaines Canada en vue d'aider les organismes de réglementation à se conformer aux obligations;

- ont participé à plus de quarante réunions de consortiums nationaux d'organismes de réglementation, et ont élaboré un document intitulé Élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle - Lignes directrices à l'intention des organismes de réglementation;
- ont terminé un sondage des organismes de réglementation pour s'informer des progrès réalisés pour satisfaire aux obligations du chapitre;
- Ont établi un groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail afin d'élaborer une stratégie de collecte et de diffusion d'information sur la mobilité au sein du marché du travail pour aider aux travailleurs qui pensent déménager dans un autre territoire.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont élaboré un plan détaillé dans le but d'appuyer la réalisation du respect entier des obligations du chapitre sept avant le 1^{er} juillet 2001 tel que convenu par tous les Premiers ministres (à l'exception du Québec) en février 1999;
- ont identifié les mesures législatives régissant les organismes de réglementation à être modifiées et ont élaboré un plan de travail pour apporter des modifications afin d'assurer que le délai du 1^{er} juillet 2001 soit respecté;
- ont continué le travail du Groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail y compris développer davantage le site Web pour diffuser de l'information sur la mobilité au sein du marché du travail afin de fournir de l'information sur les exigences en matière d'autorisation d'exercer pour les organismes de réglementation;
- C ont élaboré une stratégie de communications sur la mobilité de la main-œuvre.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

mettre en oeuvre le plan visant à assurer la conformité aux obligations du chapitre au plus tard le 1^{er} juillet 2001.

Mesures et normes en matière de consommation (Chapitre huit)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction d'imposer aux fournisseurs des exigences en matière de résidence comme condition d'obtention de permis, de licences, d'immatriculations ou d'agréments;
- C l'élimination des droits discriminatoires appliqués aux fournisseurs d'une autre Partie pour les permis, les licences, les immatriculations ou les agréments, et ce,

au plus tard le 1er juillet 1996;

- l'établissement du calendrier suivant pour l'harmonisation de certaines mesures en matière de consommation :
 - contrats de vente directe, au plus tard le 1^{er} juillet 1995 et adoption des mesures harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{er} juillet 1996,
 - articles rembourrés, au plus tard le 1^{er} janvier 1996,
 - divulgation du coût du crédit, au plus tard le 1^{er} janvier 1996 et adoption de mesures législatives harmonisées à cet égard au plus tard le 1^{er} janvier 1997;
- la présentation, au plus tard le 1^{er} juillet 1997, aux ministres de la Consommation d'un rapport sur tout accord éventuel concernant des mesures et des normes en matière de consommation, tels que :
 - les pouvoirs d'enquête réciproques,
 - l'exécution des droits de révocation,
 - l'indemnisation des consommateurs,
 - l'exécution des jugements.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont éliminé tout frais différentiel appliqué aux fournisseurs d'une autre Partie;
- c se sont entendues sur les normes relatives au contenu des contrats de vente directe à l'échelle du Canada et ont initié la modification des lois afin de mettre en oeuvre cette entente;
- Ont réglé les questions demeurées en suspens en ce qui concerne les écarts et les redondances existant dans les règlements régissant les articles rembourrés;
- Se sont entendues sur des exigences normalisées en matière de divulgation du coût du crédit et ont rédigé un modèle de loi sur la divulgation du coût de crédit;
- Ont rédigé un processus de règlement des différends pour ce chapitre;
- Ont terminé la rédaction d'un rapport sur d'éventuels accords additionnels à l'égard de mesures et de normes en matière de consommation et ont convenu d'élaborer une entente de coopération concernant l'exécution des jugements;
- ont élaboré des stratégies de mise en œuvre détaillées pour une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs;
- Ont complété les négociations sur un processus de règlement des différends tel que prévu par le chapitre;

- Ont élaboré un plan de travail provisoire en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs;
- Ont mis en œuvre une campagne nationale de sensibilisation des consommateurs, y compris :
 - la fraude liée au télémarketing et aux courtiers en prêts,
 - la préparation, publication et la distribution d'un guide au consommateur;
- Ont complété les négociations pour l'entente de coopération concernant l'exécutions des jugements.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont continué l'harmonisation des lois sur la vente directe et sur la divulgation du coût du crédit:
- Ont mis au point et initié des travaux visant de mettre en œuvre un plan de travail en matière de coopération future sur des questions relatives aux consommateurs, y inclus :
 - le commerce électronique,
 - le redressement des consommateurs, et
 - les consommateurs vulnérables et les marchés du crédit.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- terminer l'harmonisation des lois sur la vente directe et sur la divulgation du coût du crédit:
- continuer les travaux de mettre en oeuvre le plan de travail en matière de coopération future.

Produits agricoles et produits alimentaires (Chapitre neuf)

L'Accord prévoit :

l'application des rèss mTf0r(nérlres la)6non-discrirmicatioe, l dr labsenf0rcedlobstsa ntepProduits agriobles et alimentairet;

commerce intérieur des produits agricoles et alimentaires;

- l'interdiction d'imposer de nouvelles restrictions au commerce intérieur, autres que des mesures sanitaires et phytosanitaires;
- l'obligation pour les Parties de tenir compte des effets sur le commerce intérieur lorsqu'elles adoptent ou modifient des mesures sanitaires ou phytosanitaires;
- C un processus de consultation entre les Parties;
- des procédures visant à assurer la transparence lorsque des mesures sont adoptées ou modifiées.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- avaient discuté de la réduction ou de l'élimination des barrières techniques au commerce:
- avaient établi la liste et discuté des barrières techniques ayant des répercussions sur les politiques;
- Ont poursuivi des consultations avec les intervenants en vue d'élargir la portée et le champ d'application du chapitre;
- Ont inclus dans le champ d'application du chapitre les obstacles techniques identifiés ci-dessous ayant des répercussions sur le plan des politiques :
 - C expédition de produits horticoles dans des contenants en vrac,
 - C absence d'une catégorie de pommes de terre Canada Nº 1 Petites,
 - c restrictions sur la coloration de la margarine et autres normes applicables à la margarine,
 - normes en matière de succédanés de produits laitiers et de mélanges laitiers.
 - on normes applicables au lait de consommation et distribution de ce lait.
- ont identifié un processus afin d'examiner la portée et le champ d'application de ce chapitre;
- Ont effectué un sondage national sur les mesures règlementaires existantes en matière de commercialisation des succédanés des produits laitiers.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

Ont continué à effectuer un sondage national sur les mesures règlementaires existantes en matière de commercialisation des succédanés des produits laitiers;

- Ont examiné la portée et le champ d'application de ce chapitre en vue de les élargir et de libéraliser davantage le commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires;
- Ont continué à réduire ou à éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C continuer à réduire ou à éliminer les obstacles techniques au commerce ainsi que ceux qui ont des répercussions sur le plan des politiques;
- Surveiller la mise en oeuvre et continuer à examiner la portée et le champ d'application du chapitre afin d'étendre le champ d'application et d'assouplir encore plus le commerce intérieur relatif aux produits agricoles et aux produits alimentaires.

Boissons alcooliques (Chapitre dix)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'imposer des traitements discriminatoires en ce qui concerne l'inscription au catalogue, l'établissement des prix, l'accès et la distribution des boissons alcooliques en provenance du territoire des autres Parties:
- l'interdiction d'ériger des obstacles au commerce par le biais de procédures administratives, d'exigences en matière d'emballage et d'étiquetage, de mesures œnologiques et de règles de publicité;
- l'interdiction d'établir des frais et des droits dépassant le coût des services nécessaires:
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures normatives;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties;
- l'établissement de procédures visant à assurer la transparence des mesures adoptées ou modifiées.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

Ont examiné et concilié la définition de l'expression «vins et produits du vin» avec celle contenue dans les Normes canadiennes du vin;

- Ont examiné les prescriptions de l'Ontario concernant le contenu en raisins canadiens des vins et des produits du vin. L'Ontario s'est engagé à éliminer ces prescriptions au plus tard en 1999;
- ont examiné les prix minimaux différenciés (déjà éliminés) que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- Ont examiné le droit que se réservent le Nouveau-Brunswick et le Québec d'appliquer des frais de service différents à l'égard de la bière et des produits de la bière des autres Parties et elles ont facilité des discussions préliminaires à ce sujet entre l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en vue d'éliminer ces réserves.
- Ont convenu d'éliminer les réserves en matière d'écart de majoration pour le vin;
- ont convenu d'éliminer les prix minimaux différenciés que la Nouvelle-Écosse applique pour la bière et les produits de la bière;
- ont convenu que l'Ontario va ouvrir ses frontières au vin hors-province;
- C ont commencé l'élaboration d'une Norme canadienne du vin.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

ont continué à élaborer une Norme canadienne du vin.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

C compléter l'élaboration d'une Norme canadienne du vin et de traiter comment la mise en œuvre de la Norme peut se faire de manière constante.

Transformation des ressources naturelles (Chapitre onze)

L'Accord prévoit :

- l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires relatives à la production et à la vente des produits forestiers, halieutiques et minéraux transformés et l'interdiction d'ériger de nouveaux obstacles dans ces secteurs;
- l'obligation pour les gouvernements de concilier les règlements et les normes susceptibles d'influer sur le commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

c se sont abstenues d'ériger de nouveaux obstacles au commerce dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- C ont examiné le chapitre;
- n'ont pas érigé de nouveaux obstacles dans le secteur de la transformation des ressources naturelles.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

c entreprendre un examen annuel du chapitre afin de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Énergie (Chapitre douze)

L'Accord prévoit :

l'obligation pour les Parties de négocier les dispositions d'un chapitre sur l'énergie, conformément à l'article 1810 (Négociations futures).

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

Ont terminé des négociations sur le texte du chapitre provisoire à l'exception d'une question à régler concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

Ont continué à poursuivre des négociations en vue de régler la question demeurée en suspens concernant la nature et l'étendue des exclusions relatives aux programmes de développement économique régional.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

C terminer les négociations et adopter le chapitre sur l'énergie.

Communications (Chapitre treize)

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction faite aux monopoles chargés de fournir des services ou des installations de télécommunication, établis ou désignés par un gouvernement, de profiter de leur position pour adopter des pratiques anticoncurrentielles sur les autres marchés;
- C l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

Ont enlevé l'exemption accordée aux entreprises de télécommunication de la Saskatchewan en vertu de l'article 1305 : Disposition s'appliquant à la Saskatchewan et, de cette façon, ont éliminé les écarts entre les politiques et les mesures de la Saskatchewan et celles du gouvernement fédéral.

<u>Transports (Chapitre quatorze)</u>

L'Accord prévoit :

- C l'interdiction, sauf exceptions, d'une Partie d'imposer un traitement discriminatoire aux transporteurs ou au commerce des services de transport des autres Parties;
- l'interdiction d'adopter des mesures qui restreignent le commerce interprovincial des services de transport ou qui créent des obstacles dans ce domaine;
- C l'obligation pour les Parties de concilier leurs mesures réglementaires et normatives;
- l'élimination progressive par les Parties des mesures qui sont non conformes à l'Accord;
- l'établissement d'un processus de consultation entre les Parties.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont modifié des règles de sécurité concernant les transporteurs routiers;
- C ont terminé un examen de la réglementation;
- Ont libéralisé le commerce en ce qui concerne les marchés publics portant sur l'achat d'autobus urbains;

- Ont éliminé l'obligation d'étendre l'application de ce chapitre aux gouvernements locaux:
- Ont éliminé les permis d'exploitation des entreprises de camionnage extraprovinciales;
- Ont mis en œuvre les modifications aux normes nationales visant à harmoniser davantage les normes régissant le poids et la taille des véhicules lourds, et ont continué à travailler dans le but d'avoir des règlements plus harmonisés;
- Ont élaboré un plan de mise en œuvre de la future réglementation de l'industrie du transport interurbain par autocar;
- Ont examiné les mesures énumérées à l'annexe 1410.1.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont fait avancer des travaux en vue d'uniformiser davantage les normes relatives au poids et à la taille des véhicules lourds;
- Ont fait des progrès en vue d'améliorer l'uniformisation des exigences relatives au transport en vertu de permis spéciaux;
- Ont fait progresser les travaux sur le Code national de sécurité.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- élaborer des normes plus uniformes relatives au poids et à la taille des véhicules lourds;
- C mettre en oeuvre la norme 14 du Code national de sécurité Norme de conformité/cote de sécurité:
- examiner les mesures exclues énumérées à l'Annexe 1410.1;
- examiner des propositions relatives à la déréglementation de l'industrie des autobus interurbains;
- terminer l'élimination de la réglementation relative au transport routier à l'intérieur des provinces telle que énumérée à l'Annex 1411.

Protection de l'environnement (Chapitre quinze)

L'Accord prévoit :

- l'obligation pour les Parties de tenir compte des facteurs d'ordre environnemental lorsqu'elles traitent des questions reliées au commerce;
- l'interdiction de renoncer ou de déroger aux mesures environnementales en vue d'encourager l'établissement, l'acquisition, l'expansion, l'exploitation ou le maintien d'une entreprise sur le territoire d'une Partie;
- le droit des Parties d'établir leurs propres niveaux de protection de l'environnement;
- C l'obligation pour les Parties d'harmoniser leurs mesures environnementales;
- l'obligation pour les Parties d'éliminer progressivement les mesures qui sont non conformes à l'Accord:
- C un processus de consultation pour les Parties.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont dressé une liste des autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux visés par ce chapitre;
- C ont complété la liste des mesures non conformes;
- Ont ratifié un accord pancanadien sur l'harmonisation de l'environnement;
- Ont publié les avis relatifs aux mesures nouvelles ou modifiées adoptées par les parties à l'ACI.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

Ont continué à communiquer des notifications concernant les mesures (nouvelles ou modifiées) entreprises par les juridictions membres.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

C continuer leurs efforts afin d'harmoniser les mesures environnementales susceptibles de nuire au commerce et à la mobilité entre les provinces.

<u>Dispositions institutionnelles (Chapitre seize)</u>

L'Accord prévoit :

 la constitution du Comité du commerce intérieur, du Groupe de travail sur les mesures d'adaptation et du Secrétariat, ainsi que le nombre de réunions, le financement et d'autres mesures pertinentes.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont constitué le Secrétariat du commerce intérieur, financé au moyen des contributions versées par toutes les Parties, et ont nommé un directeur général;
- ont constitué le Comité sur le commerce intérieur qui s'est rencontré à quatre reprises;
- ont rédigé les rapports annuels de 1995-1996, de 1996-1997 et de 1997-1998;
- ont constitué un Groupe de travail sur les mesures d'adaptation qui est composé des Représentants du commerce intérieur.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont tenu quatre réunions ainsi que deux conférences téléphoniques des Représentants du commerce intérieur;
- Ont rédigé le rapport annuel pour l'exercice 1998-1999.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- organiser la réunion annuelle du Comité sur le commerce intérieur;
- rédiger le rapport annuel pour l'exercice 1999-2000.

Procédures de règlement des différends (Chapitre dix-sept)

L'Accord prévoit :

- une procédure en quatre étapes pour permettre aux Parties de déposer des plaintes contre d'autres Parties si la Partie plaignante juge que l'autre Partie a adopté ou maintient une mesure qui est incompatible avec l'Accord;
- un mécanisme par lequel une personne d'une Partie peut déposer une plainte contre une autre Partie en demandant à la Partie sur le territoire de laquelle elle réside d'engager pour son compte des procédures de règlement des différends:

l'accès direct pour une personne d'une Partie aux procédures de règlement des différends dans le cas où la Partie avec laquelle la personne a un lien substantiel refuse d'engager des procédures de règlement des différends pour son compte.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- Ont commencé à dresser une liste à partir de laquelle seront choisis les membres d'un groupe spécial de règlement des différends;
- Ont approuvé les règles de procédure du groupe spécial;
- Ont commencé à nommer des personnes indépendantes des gouvernements à titre d'examinateurs pour le cas où une personne d'une Partie désirerait engager directement des procédures de règlement des différends;
- ont rédigé des lignes directrices opérationnelles pour le groupe spécial;
- Ont établi un Code de conduite pour les membres du groupe spécial.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Parties :

Au cours de l'année 1999-2000, 24 différends ont été présentés officiellement par le biais des mécanismes de règlement des différents prévus en vertu de l'Accord. De ce nombre, 14 avaient été réglés avant la fin de l'année, 2 ne sont pas actifs et 8 étaient demeurés en suspens. Depuis l'entrée en vigueur de l'ACI en juillet 1995, un total de 89 différends a été présenté à ce jour, parmi lesquels 77 ont été résolus. De plus, la durée moyenne des délais de règlement des différends a diminué de façon constante et est passée de 5,3 mois en 1995-96 à 3,4 mois au cours de la période visée par le présent rapport, représentant une durée moyenne de 4,3 mois au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de l'ACI.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- C compléter la liste finale des membres du groupe spécial;
- C compléter le processus de la nomination des examinateurs par chaque Partie.

Dispositions finales (Chapitre dix-huit)

L'Accord prévoit :

- qu'il peut être nécessaire de mettre sur pied des programmes de développement économique tout en précisant qu'ils ne doivent pas entraver indûment la poursuite des objectifs de l'Accord ni restreindre le commerce plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser des objectifs particuliers;
- certaines exclusions, notamment les mesures à l'égard des peuples autochtones, de la culture, de la sécurité nationale, de la fiscalité et du secteur financier;
- les liens qui existent entre l'Accord et les accords internationaux;
- d'autres négociations, notamment à l'égard d'un chapitre sur l'énergie et de la révision de la portée et du champ d'application de l'Accord.

Avant la période couverte par le présent rapport, les Parties :

- ont demandé que chaque Partie rédige un rapport annuel sur les programmes de développement économique régional;
- Ont convenu d'examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité.

Au cours de l'année qui commence, les Parties ont l'intention de :

- examiner le processus de préparation des rapports annuels concernant les programmes de développement économique régional afin d'en rehausser l'utilité;
- examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation des gouvernements provinciaux relativement à divers accords internationaux;
- examiner la portée et le champ d'application de l'Accord afin de recommander de nouvelles mesures ou de nouveaux chapitres.

4) Pour plus d'information...

A) Adresse du Secrétariat du commerce intérieur :

Secrétariat du commerce intérieur

125, rue Garry, pièce 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

téléphone : (204) 987-8090 télécopieur : (204) 942-8460 courriel : info@intrasec.mb.ca site Web : www.intrasec.mb.ca

B) Adresses des Représentants du commerce intérieur ² :

Canada Chris Charette téléphone: (613) 946-7318

Industrie Canada télécopieur : (613) 954-8042

5^e étage Est, pièce 584C courriel : charette.chris@ic.gc.ca 235, rue Queen

Ottowa (Ontaria) K1 A O

Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Terre-Neuve et Tom Fleming téléphone : (709) 729-5859 Labrador Industry, Trade and Rural Development télécopieur : (709) 729-4869

« Industrie, Commerce et Développement courriel : tfleming@mail.gov.nf.ca

rural »

4^e étage, West Block Confederation Building

St-John's (Terre-Neuve) A1B 4J6

Nouvelle- Greg Bent téléphone : (902) 424- 8669 Écosse Economic Development télécopieur : (902) 424-5739

Economic Development télécopieur : (902) 424-5739 « Expansion économique » courriel : gbent@gov.ns.ca 1800, rue Argyle, bureau 520

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2R7

Nouveau- Harry Quinlan téléphone : (506) 444-5011
Brunswick Investissement et Exportations télécopieur : (506) 444-5299

P.O. Box 6000 release telecopleur: (506) 444-5299 courriel: harry.quinlan@gnb.ca

Pièce 577, 670, rue King

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Île-du-Prince-

Henry Phillips

Édouard

Island Investment Development Inc. « Société pour l'expansion des investissements sur l'Île »

75, rue Fitzroy

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

C1A 1R6

Québec

Daniel Albert

Secrétariat aux Affaires

intergouvernementales canadiennes

875, rue Grande-Allée est 2^e étage, bureau 2.511

Québec (Québec) G1R 4Y8

Ontario

Richard Caine

Economic Development and Trade « Expansion économique et Commerce » Édifice Hearst, 900, rue Bay, 6^e étage

Edifice Hearst, 900, rue Bay, 6 eta

Toronto (Ontario) M7A 2E1

Manitoba

Alan Barber

Industrie, Commerce et Mines 155, rue Carlton, bureau 675 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Saskatchewan

Robert Perrin

Intergovernmental and Aboriginal Affairs « Affaires intergouvernementales et

autochtones »

1919, chemin Saskatchewan, 11^e étage Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Alberta

Rudy Palovcik

International and Intergovernmental Relations

« Relations internationales et intergouvernementales » Commerce Place , 12^e étage 10155, 102^e rue N.O.

10155, 102 Tue N.O.

Edmonton (Alberta) T5J 4G8

Colombie-Britannique Robert Musgrave

Competition, Science and Enterprise «Compétition, Science et Enterprise »

C. P. 9327, Gare gouvernement provincial

1810, rue Blanshard, 4^e étage Victoria (Colombie-Britannique)

V8W 9N3

téléphone: (902) 368-4265 télécopieur: (902) 368-5886 courriel: hephillips@gov.pe.ca

téléphone: (418) 644-8404

télécopieur : (418) 646-5420

courriel:

daniel.albert@cex.gouv.qc.ca saic_gci@cex.gouv.qc.ca

téléphone : (416) 325-6947 télécopieur : (416) 325-6949

courriel:

richard.caine@edt.gov.on.ca

téléphone: (204) 945-8714 télécopieur: (204) 945-1354 courriel: abarber@itt.gov.mb.ca

oodiner . abarber e.k..gov.mb.oa

téléphone: (306) 787-2171 télécopieur: (306) 787-8883 courriel: rperrin@iaa.gov.sk.ca

téléphone : (780) 422-1129 télécopieur : (780) 427-0699

courriel: rudy.palovcik@gov.ab.ca

téléphone : (250) 952-0711 télécopieur : (250) 952-0716

courriel:

robert.musgrave@gems7.gov.bc.ca

Territoires du Terry Lancaster téléphone : (867) 873-7360 Nord-Ouest Resources, Wildlife & Economic Development télécopieur : (867) 873-0101

« Ressources, Faune et Expansion courriel :

Terry_Lancaster@gov.nt.ca

économique » C.P. 1320

Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2L9

Yukon Meg Horn téléphone : (867) 667-5387

Expansion économique télécopieur : (867) 667-8601 C.P. 2703 courriel : meg.horn@gov.yk.ca

Shopper's Plaza, 4^e étage

211, rue Main

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Annexe A

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

Généra

	À L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR
Génér	al
	Comité sur le commerce intérieur
	C Représentants du commerce intérieur
	C Groupe de travail sur l'adaptation
Chapi	tre cinq : Marchés publics
	Table de négociations sur les marchés publics
	C Groupe de travail sur les appels d'offres électroniques
	Groupe de travail sur l'établissement des rapports
Chapi	tre six : Investissement
	Groupe de travail sur l'investissement
Chapi	tre sept : Mobilité de la main-d'œuvre
	Forum des ministres du marché du travail
	C Groupe coordinateur de la mobilité de la main-d'œuvre
	C Groupe de travail sur l'information en matière de marché du travail
	Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage
	Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
	Conseil consultatif des sous-ministres de l'Éducation
	Ministres de la Santé (Canada)
	C Comité consultatif des ressources humaines en santé
	C Groupe de travail sur les accords du commerce

Chapitre huit : Mesures et normes en matière de consommation

Comité fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la consommation

Comité des mesures et des normes en matière de consommation (Comité des mesures et des normes)

Chapitre neuf: Produits agricoles et produits alimentaires

Ministres de l'Agriculture

- Comité fédéral-provincial de l'inspection agro-alimentaire
- Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole

Chapitre dix: Boissons alcooliques

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

Chapitre onze : Transformation des ressources naturelles

Groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles

Chapitre douze : Énergie

Conseil des ministres de l'Énergie

C Table de négociations du secteur de l'énergie

Chapitre treize: Communications

Comité des mesures relatives aux communications

Chapitre quatorze: Transports

Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière

Conseil canadien des administrateurs du transport motorisé

Chapitre quinze : Protection de l'environnement

Conseil canadien des ministres de l'environnement

Annexe B

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR 3

125, rue Garry, pièce 850 Winnipeg (Manitoba) R3C 3P2

tél.: (204) 987-8090 téléc.: (204) 942-8460

site Web: www.intrasec.mb.ca courriel: info@intrasec.mb.ca

Le Secrétariat du commerce intérieur fournit un soutien administratif et opérationnel au Comité des ministres responsables de l'administration et de l'application de l'Accord sur le commerce intérieur. L'Accord vise à réduire et à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et à créer un marché intérieur ouvert, performant et stable.

Personnel du SCI

André Dimitrijevic Lorraine Andras

Directeur général Conseillère en politiques tél. : (204) 987-8094 tél. : (204) 987-8098

courriel: andre@intrasec.mb.ca courriel: lorraine@intrasec.mb.ca

Gerry Fitzsimmons Rénald Rémillard
Conseiller en politiques tél.: (204) 987-8092 tél.: (204) 987-8097

courriel: gerry@intrasec.mb.ca courriel: renald@intrasec.mb.ca

William Boyce Michelina Violi-Bedder

Agent des finances et des services Agente d'administration et de traduction

d'information de gestion tél. : (204) 987-8090

tél.: (204) 987-8096 courriel: michelina@intrasec.mb.ca courriel: william@intrasec.mb.ca

en date de juillet 2001

Annexe C

DIFFÉRENDS ET PLAINTES - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS 4

NOMBRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLAINTES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR

No de référence	Mois et Année d'origine	Chapitre	Nom de référence	Plaignant	Défendeur	Dernière étape	Règlement	Mois et Année du règlement	Sorte de plaintes*
99/00-5-EDU TRA	déc-99	5	Technologie en matière d'informatique	EDUCOM Training Systems Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
99/00-5-BRE MOO	déc-99	5	Services de gestion de réunions	Brent Moore and Associates	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
99/00-5-ACE DEF	mars-00	5	Installation de film «fenêtre»	Ace/Clear Defense Inc.	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
99/00-5-UNI TEC	déc-99-	5	Lessiveuses mobiles et baignoires	Unisource Technology	Canada	TCCE	En instance	En instance	P-OG
99/00-5-DR LUI	nov-99	5	Étude de consommation	Dr. John Luik	Canada	TCCE	Confirmée	mar-00	P-OG
99/00-5-QUA SER	oct-99	5	Technologue en matière de cycle de vie	Quatratech Services	Canada	TCCE	Rejetée	jan-00	P-OG
99/00-5-MIL FLE	oct-99	5	Service de soutien du MDN	MIL Systems Fleetway Inc	Canada	TCCE	Confirmée	mar-00	P-OG
99/00-5-ONT CON (MESSS)	avr-99	5	Restreints de l'Ontario sur la construction (MESSS)	Québec	Ontario	Demande de consultations	Inactif	Inactif	G-G
99/00-5-ONT CON (ENTITÉS)	avr-99	5	Restreints de l'Ontario sur la construction (Entités)	Québec	Ontario	Demande de consultations	Inactif	Inactif	G-G

4

en date du 31 mars 2000

99/00-5-NOV CAN	avr-99	5	Licences pour serveurs CPRH	Novell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	jul-99	P-OG
99/00-5-NOR MIC	avr-99	5	Ordinateurs Revenu Can	Northern Micro Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	jul-99	P-OG
99/00-5-QUA SER	avr-99	5	Vérification ISO 9000 ONGC	Quality Services Intl.	Canada	TCCE	Rejetée	juin-99	P-OG
99/00-5-NET CON	avr-99	5	Maintenance du logiciel CSC	IT/NET Consultants	Canada	TCCE	Confirmée	jul-99	P-OG
99/00-5-LIF LIM	jul-99	5	Chariots élévateur à fourche	Liftow Limited	Canada	TCCE	Rejetée	oct-99	P-OG
99/00-5-AMT- POW	jul-99	5	CST générateur de secours	Am-Tech Power Systems	Canada	TCCE	Rejetée	sept-99	P-OG
99/00-5-BMC CON	août-99	5	Services de logisticiens professionnels	BMCI Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	oct-99	P-OG
99/00-5-MET EXC	jul-99	5	Service de dragage	Métro Excavation/ Entreprise Marissa	Canada	TCCE	Rejetée	nov-99	P-OG
99/00-5-IBM CAN	jul-99	5	Macrooridinateurs de TPSGC	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmée	nov-99	P-OG
99/00-5-ALC CAN	août-99	5	Installation des cables	Alcatel Canada Wire	Canada	TCCE	Confirmée	nov-99	P-OG
99/00-7-CGA MAN	déc-99	7	Mobilité des CGA	Manitoba (une association professionnelle)	Ontario	Demande de Consultations (Ch 7)	En instance	En instance	G-G(P)
99/00 -7- KEN NF	mars 00	7	Guides de chasse	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Demande de Consultations (Ch 7)	En instance	En instance	G-G(P)
99/00 -7- KEN NB	mars 00	7	Guides de chasse	Nouvelle-Écosse	Nouveau- Brunswick	Demande de Consultations (Ch 7)	En instance	En instance	G-G(P)
99/00-9-CAN SAL	avr-99	9	Succédanés de produits laitiers	Colombie- Britannique (un distributeur des produits de soja)	Ontario	Examinateur	Rejetée	nov-99	G-G(P)
99/00 -10 -NSL COM	Mars 00	10	NSLC	Québec brasseries	Nouvelle- Écosse	Consultations Chapitre 10	En instance	En instance	G-G(P)

98/99 - 5 - PRE DAT	mai-98	5	Entrée des données DRHC	Premium DataScan Services	Canada	TCCE	Rejetée	août-98	P-OG
98/99 - 5 - LOT DEV	mai-98	5	Réseau Global AECI	Lotus, Novell et Netscape	Canada	TCCE	Mesure exemptée	août-98	P-OG
98/99-5-INS GLO	mai-98	5	HRD Moving	Installation Globale Normand Morin & Fils	Canada	TCCE	Confirmée	août-98	P-OG
98/99-5-COR COR	juin-98	5	Revenue Canada Y2K	Corel Corporation	Canada	TCCE	Confirmée	oct-98	P-OG
98/99-5-HEA TEC	sept-98	5	DND Heating Systems	M.D. Heat Tech Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	déc -98	P-OG
98/99-5-SER ST1	oct-98	5	Services de concierge DND	Service Star Building Cleaning	Canada	TCCE	Confirmée	jan-99	P-OG
98/99-5-SER ST2	nov-98	5	Services de concierge DND 2	Service Star Building Cleaning	Canada	TCCE	Rejetée	fév-99	P-OG
98/99-5-POL BT1	nov-98	5	Canots pneumatiques Marchés publics 1	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mars-99	P-OG
98/99-5-POL BT2	nov-98	5	Canots pneumatiques Marchés publics 2	Polaris Inflatable Boats (Canada) Ltd.	Canada	TCCE	Confirmée	mars-99	P-OG
98/99-5-ITS ELE	jan-99	5	Systèmes de brouillage de Radars	ITS Electronics	Canada	TCCE	Rejetée	avr-99	P-OG
98/99-5-MIL- SYS	jan-99	5	Étude sur le concept de la logistique	MIL Systems	Canada	TCCE	Confirmée	avr-99	P-OG
98/99-5-WES CAM	jan-99	5	Systèmes de prise de vues infrarouge	Wescam Inc.	Canada	TCCE	Confirmée	avr-99	P-OG
98/99-5-COU AVI	jan-99	5	Surveillance aérienne	Cougar Aviation Ltd.	Canada	TCCE	Rejetée	juin-99	P-OG
98/99-5-RUI CON	fév-99	5	Bureaux de CST	Ruiter Construction	Canada	TCCE	Rejetée	avr-99	P-OG
98/99-5-DEL TOU	fév-99	5	Examen des ressources de la GRC	Deloitte & Touche Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	mai-99	P-OG
98/99-5-NOV CAN	fév-99	5	Serveurs DND	Novell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	juin-99	P-OG

98/99-5-DOU BAR	mars-99	5	Moblier Revenu Can	Douglas Barlett Assoc.	Canada	TCCE	Confirmée	juin-99	P-OG
98/99-5-MAR MAN	mars-99	5	Matelas pneumatiques DND	Marathon Mgmt. Company	Canada	TCCE	Confirmée	mai-99	P-OG
98/99-7-COL OPT	jan-99	7	Collège des opticiens	Alberta	Colombie Britannique	Demande de consultations	En instance	En Instance	G-G(P)
98/99-7-CGA SK	mai-98	7	Mobilité des CGA	Saskatchewan (une association professionnelle)	Ontario	Demande de dépôt d'une plainte	Inactif (voir 99/00-7- CGA MAN)	Inactif (voir 99/00-7- CGA MAN)	G-G(P)
98/99-9- FCD PEI	août-98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle-Écosse (laiterie)	Île-du-Prince- Édouard	Publication du Rapport du groupe spécial	Confirmée Absence de mise en oeuvre	jan-00	G-G(P)
98/99-9- FCD NB	avr-98	9	Distribution du lait liquide	Nouvelle-Écosse (laiterie)	Nouveau- Brunswick	Demande d'aide (Ch 17)	En instance	En instance	G-G(P)
97/98 - 5 - TRA IND	sept-97	5	Véhicules blindés	Trac Industries	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	nov-97	P-OG P- OG
97/98 - 5 - DMR CON	juin-97	5	Enregistrement d'arme à feu	DMR Consulting	Canada	TCCE	Rejetée	sept-97	P-OG
97/98 - 5 - HOV MAN	avr-97	5	Tente de l'armée	Hovey Manufacturing	Canada	TCCE	Rejetée	juil-97	P-OG
97/98 - 5 - OCE INC	sept-97	5	Logiciel du crabe des neiges	Océanide Inc.	Canada	TCCE	Non assujetti à l'ACI	nov-97	P-OG
97/98-5-NOT ENV	oct-97	5	Disposition de munition	NOTRA Environmental	Canada	TCCE	Rejetée	déc-97	P-OG
97/98 - 5 - WAN CAN	dec-97	5	Revenu national	Wang Canada	Canada	TCCE	Confirmée	mar-98	P-OG
97/98 - 5 - SOC ODE	jan-98	5	Société de conseil du Guatemala	Societe de cooperation	Canada	TCCE	Rejetée	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - IBM CAN	dec-97	5	Services d'entreposage de données	IBM Canada	Canada	TCCE	Confirmée	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - TAC TEC	jan-98	5	Simulation de défense anti-missiles	Tactical Technologies	Canada	TCCE	Confirmée	avr-98	P-OG
97/98 - 5 - FRO COR	dec-97	5	Services de Goose Bay	Frontec Corporation	Canada	TCCE	Rejetée	mai-98	P-OG

97/98 - 5 - FLO IND	fév-98	5	MDN vidéosondes	Flolite Industries	Canada	TCCE	Rejetée	mai-98	P-OG
97/98-5-BEL CAN	mar- 98	5	Services gouvernementaux de télécommunications	Bell Canada	Canada	TCCE	Confirmée	juil-98	P-OG
97/98 - 9 - UNI LEV	oct-97	9	Coloration de la margarine	Ontario	Québec	Demande d'aide (Chapitre 17)	En instance	En instance	G-G(P)
97/98 - 10 - NBL BEE	mar-98	10	Entrée de la bière	Québec	Nouveau- Brunswick	Demande d'aide (Chapitre)	Inactif	Inactif	G-G
97/98 - 15 - MMT	avr-97	15	MMT	Alberta, Saskatchewan, Nouvelle-Écosse et Québec agissant à titre d'intervenants	Canada	Rapport publié	Mesure retirée	juil-98	G-G
96/97 - 5 - HEW RAN	déc-96	5	[compagnie d'informatique]	[compagnie d'informatique]	Saskatchewan	Examinateur	Rejetée	jan-98	P-OG
96/97 - 5 - ATL SAF	mar-97	5	Mesures correctives d'Argentia	Atlantic Safety Centre	Canada	TCCE	Rejetée	mai-97	P-OG
96/97 - 5 - MIR INT	mar-97	5	Direction générale de la justice	Mirtech International Security	Canada	TCCE	Rejetée	juin-97	P-OG
96/97 - 5 - BEL CAN	nov-96	5	Système de messages militaire	Bell Canada	Canada	TCCE	Rejetée	fév-97	P-OG
96/97 - 5 - HER POM	mar-97	5	Conception des installations NRC	Hervé Pomerleau Inc.	Canada	TCCE	Rejetée	mai-97	P-OG
96/97- 5-PHI ENV	jan-97	5	Piste d'atterrissage de Snag	Philip Envrionmental	Canada	TCCE	Confirmée	avr-97	P-OG
96/97-5-ACC CON	mar-97	5	Service de téléconférence	Accutel Conferencing Systems	Canada	TCCE	Confirmée	juin-97	P-OG
96/97 - 7 - BUL	sep-96	7	[assistante dentaire]	Alberta	Manitoba	Aide (Chapitre)	Inactif	Inactif	G-G(P)
96/97 - 7- CRE	mai-96	7	[embaumeur]	Alberta	Saskatchewan	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	mai-96	G-G(P)

96/97 - 7 - GIM	juil-96	7	[services médicaux]	Alberta	Saskatchewan	Examinateur	Rejetée	nov-96	P-OG
96/97 - 7 - NF DEN	avr-96	7	NF Denturists	Nouvelle-Écosse	Terre-Neuve	Demande d'aide en vertu du chapitre	Confirmée	sep-98	G-G(P)
96/97 - 10 - SPA	sep-96	10	[produits du vin]	Colombie- Britannique	Québec	Demande d'aide (Chapitre)	Retirée	oct-96	G-G
95/96 - 5 - AME DAT	sep-95	5	AmeriData	AmeriData Canada	Canada	TCCE	Rejetée	fév-96	P-OG
95/96 - 5 - ARR SY1	jan-96	5	Array Systems 1	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Confirmée	avr-96	P-OG
95/96 - 5 - ARR SY2	jan-96	5	Array Systems 2	Array Systems Computing	Canada	TCCE	Rejetée	mar-96	P-OG
95/96 - 5 - CAB	déc-95	5	Cabletron	Cabletron Systems	Canada	TCCE	Rejetée	mar-96	P-OG
95/96 - 5 - EMC EMA	mar-96	5	Tempest Computers 2	Emcon Emanation Control	Canada	TCCE	Rejetée	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - EQU IND	mar-96	5	Équipement Industriel	Équipement Industriel Champion	Canada	TCCE	Rejetée	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - FPG HRI	mar-96	5	Banff Cadet Centre	FPG/HRI Joint Venture	Canada	TCCE	Confirmée	juin-96	P-OG
95/96 - 5 - NWT TEN	juil-95	5	Northwest Territories Tender	Alberta	Territoires du Nord-Ouest	Demande d'information	Confirmée	fév-96	G-G
95/96 - 5 - ONT CER	oct-95	5	Ontario Cert. of Approval	Alberta	Ontario	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	avr-96	G-G
95/96 - 5- SEC TEC	mar-96	5	Tempest Computers	Secure Technologies Intl.	Canada	TCCE	Confirmée	juin-96	P-OG
95/96 - 6 - UPS	juil-95	6	UPS	Colombie- Britannique	Nouveau- Brunswick	Aide Ch. 17	Retirée	nov-96	G-G
95/96 - 7 - AB MUN	oct-95	7	Alberta Municipal Government Act	Colombie- Britannique	Alberta	Demande d'information	Non assujetti à l'ACI	oct-95	G-G
95/96 - 7 - ONT BIL	mar-96	7	Ontario Billing Number	Alberta	Ontario	Demande d'information	Retirée	avr-96	G-G(P)

95/96 - 7 - ONT EMC	sep-95	7	Ontario EMCA	Alberta	Ontario	Demande d'aide (Chapitre)	Confirmée	mar-97	G-G(P)
95/96 - 7 - TAY	sep-95	7	[Comptable agréé]	Ontario	Saskatchewan	1711 Demande de procédures de règlement	Non assujetti à l'ACI	août-96	P-OG
95/96 - 7 - VAN RES	juil-95	7	Vancouver Residency	Alberta	Colombie- Britannique	Demande d'information	Confirmée	juil-95	G-G

STATISTIQUES SOMMAIRES 5

Différends par chapitre

		Déc	ision prise en dernière	étape		
Chapitre						
_		En instance	Total			
	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif		
5- fédéral	25	29	3	0	4	61
5- provincial	1	1	1	2	0	5
6	0	0	0	1	0	1
7	3	1	2	3	5	14
9	1	1	0	0	2	4
10	0	0	0	2	1	3
14	0	0	0	0	0	0
15	1	0	0	0	0	1
Total	31	32	6	8	12	89

_

en date du 31 mars 2000

Différends par année

		Déci	sion prise en dernière	étape		
		Décisio				
Année	Confirmé	Rejeté	Non assujetti à l'ACI	Retiré par le plaignant ou inactif	En instance	Total
1995-1996	6	5	3	2	0	16
1996-1997	3	6	0	3	0	12
1997-1998	5	6	2	1	1	15
1998-1999	11	7	1	0	3	22
1999-2000	6	8	0	2	8	24
Total	31	32	6	8	12	89

Délai moyen pour parvenir à une décision

Année	Délai moyen pour parvenir à une décision (en mois)	Nombre de différends (où le dépôt de la plainte et le délai en mois sont connus)	En instance ou inactif	Total
1995-1996	5,3	16	0	16
1996-1997	4,8	11	1	12
1997-1998	4	13	2	15
1998-1999	3,9	19	3	22
1999-2000	3,4	14	10	24
Total	4,3	77	12	89

Annexe D

OBLIGATIONS EN SUSPENS

Introduction

Le Secrétariat du commerce intérieur a préparé les deux tableaux ci-dessous afin de rendre compte des progrès de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Le Tableau A « OBLIGATIONS EN SUSPENS - GÉNÉRAL » fait rapport des obligations en suspens, en date du 31 mars 2000, qui relèvent de l'ensemble des Parties, y compris les obligations sous la responsabilité d'autres comités ministériels. Le Tableau B « OBLIGATIONS EN SUSPENS PAR PARTIE » énumère les obligations qui relèvent de la responsabilité des Parties ellesmêmes et identifie les Parties qui ont respecté leurs obligations au cours de la période du présent rapport.

TABLEAU « A » ⁶ OBLIGATIONS EN SUSPENS – GÉNÉRAL

Chapitre 5 : Marchés publics

Article	Obligations en	Date	Responsabilité	État actuel
	suspens	d'échéance		
	Ові	IGATIONS QUI EXIC	GENT DES NÉGOCIATIONS	
517,1	Négocier afin de réduire le nombre d'entités publiques non- visées par le chapitre.	1er juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En cours. L'ébauche de l'annexe a été négociée mais il reste à finaliser les listes. Le CCI doit décider de la façon de traiter les entités qui demeurent nonvisées.
	0	BLIGATIONS QUI E	XIGENT DES RÉVISIONS	
516,1	Entreprendre un premier examen	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé
516,2	Effectuer un examen annuel et	mars de chaque	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé

en date de juillet 2001

516,4	Examiner la possibilité d'harmoniser ou de concilier les procédures de contestation des offres.	1 ^{er} juillet 1998	Table de négociations sur les marchés publics	Jamais amorcé
516,5	Revoir et finaliser la liste des services exclus du chapitre.	1 ^{er} juillet 1996	Table de négociations sur les marchés publics	En veilleuse
508,4 (b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics.	1 ^{er} janvier 1998	CA, CB., YK, ÎPÉ. et TN.	Seulement le CA, la CB. et TN ont complété ceci.
Annexe 502,4 P5	Créer un groupe de travail pour examiner les travaux des provinces en matière d'harmonisation et de normalisation	Aucune date	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé
Annexe 502,4 P5	Examiner les travaux des provinces en matière d'harmonisation des conditions et modalités générales dans les documents d'appels d'offres et de normalisation des procédures de contestation des offres qu'utilisent les entités du secteur des MESSS.	1 ^{er} juillet 2000	Groupe de travail	Jamais amorcé

Annexe 502,4 P6	Examiner l'application des dispositions en matière de contenu canadien et de développement économique et régional.	1 ^{er} juillet 2001	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé
Annexe 50,2,4 P7	Examiner l'application des dispositions en matière de règlement des différends	Dans un délai d'un an après l'examen en matière de normalisation des procédures de contestation en vertu du P5	Table de négociations sur les marchés publics (provinces)	Jamais amorcé
	Ι_,		S PÉRIODIQUES	
511,6	Préparer une annonce sur les procédures en matière de marchés publics, sous une forme adaptée pour un journal, afin que les Parties la publient.	Annuellement	Secrétariat	Ébauche 2000-2001 en cours
508,4 (a)	Préparer un rapport écrit annuel sur les politiques et les programmes nonconformes en matière de marchés publics.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Rapport 1999-2000 pas soumis (ÎPÉ)

511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502.1A.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Rapport 1995-1996 pas soumis (T.NO.) Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ. et ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (MB, QC, NB., ÎPÉ et les T.NO.)		
511,3 508,1 506,11 506,12	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés dépassant la valeur-seuil.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Article 506 Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ. et ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (MB, QC, NB., ÎPÉ et les T.NO.) Annuel Article 508.1 Rapport 1996-1997 pas soumis (NÉ., ON) Rapport 1998-1999 pas soumis (SK et T.NO.) Rapport 1999-2000 pas soumis (MB, QC, NB., ÎPÉ et les T.NO.)		
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					

5137	Informer le	1 ^{er} juillet 1995	Chaque Partie	Aucun rapport de C
	Secrétariat du	-	-	B., SK et ON
	nom des			
	membres du			
	groupe d'examen			
	sur les marchés			
	publics.			

Chapitre 6 : Investissement

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
	Ові	LIGATIONS QUI EXIG	ENT DES NÉGOCIATIONS	
606	Concilier les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.	Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	Les Parties ont réconcilié les exigences en utilisant l'annexe 606 mais, les parties ne s'entendent pas sur le système électronique permettant la mise en oeuvre.
615(d)	Clarifier et améliorer le Code de conduite en matière de stimulants.	Aucune date	Groupe de travail sur l'investissement	En cours
		BLIGATIONS QUI EX	(IGENT DES RÉVISIONS	
Annexe 606 (21)	Revoir le fonctionnement, la portée et le champ d'application de l'annexe sur les exigences imposées aux compagnies extra-provinciales en matière d'immatriculation et de déclaration.	Tous les deux ans	Groupe de travail sur l'investissement	En veilleuse jusqu'à la mise sur pied d'un système électronique pour assurer la mise en oeuvre de l'annexe 606.

	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES				
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants, à présenter au CCI.	Annuellement	Groupe de travail sur l'investissement	Annuel Rapport 1996-1997 pas soumis Rapport 1997-1998 pas soumis Rapport 1998-1999 pas soumis Rapport 1999-2000 pas soumis En attente des rapports sur les stimulants des Parties. Rapport 1996-1997 pas soumis (NB., et ÎPÉ) Rapport 1997-1998 pas soumis (NB. et NÉ.) Rapport 1998-1999 pas soumis (CB., NB., NÉ et ÎP É.) Rapport 1999-2000 pas soumis (CB., MB, ON, QC, NB., M-É, ÎPÉ., TN., T.Y. et CA)	
			ATURE ADMINISTRATIVE		
Toutes les obligations ont été acquittées.					

Chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
	OBL	IGATIONS QUI EXIGE	ENT DES NÉGOCIATIONS	
703,1	Assurer le respect du chapitre par les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale.	Délai raisonnable	Parties	En cours
703,2	Adopter et maintenir les mesures nécessaires pour que les organismes non gouvernementaux qui exercent des pouvoirs délégués par la loi, les organismes gouvernementaux et les diverses formes d'administration municipale se conforment au chapitre.	Délai raisonnable	Parties	En cours

703,4	S'efforcer d'assurer le respect du chapitre par les organismes non	Aucune date	Parties	En cours		
	gouvernementaux autres que ceux					
	qui exercent des					
	pouvoirs délégués par la					
	loi.					
708	Reconnaître mutuellement et concilier les	Délai raisonnable	Parties	En cours		
	qualifications ou					
	les normes					
	professionnelles.					
	0	BLIGATIONS QUI EXI	GENT DES RÉVISIONS			
	To	utes les obligation	s ont été acquittées.			
		OBLIGATIONS	PÉRIODIQUES			
712,1 (c)	Préparer un rapport annuel sur l'application du chapitre et le présenter au CCI.	Annuellement	Forum des ministres du marché du travail	Annuel Rapport 1999/2000 pas soumis		
OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE						
Toutes les abligations est été acquittées						
	Toutes les obligations ont été acquittées.					

Chapitre 8 : Mesures et normes en matière de consommation

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	OBL	IGATIONS QUI EXIGI	ENT DES NÉGOCIATIONS			
807,1 Annexe 807,1	Concilier les mesures en matière de consommation et adopter des mesures harmonisées: vente directe, mesures concernant les articles rembourrés, divulgation du coût de crédit.	Délais divers mais tous avant le 1 ^{er} janvier 1997	Parties	En cours. Presque terminé; les travaux avancent assez rapidement.		
	l.	BLIGATIONS QUI EX	GENT DES RÉVISIONS	<u> </u>		
	To	outes les obligation	s ont été acquittées.			
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES					
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	To	outes les obligation	s ont été acquittées.			

Chapitre 9 : Produits agricoles et produits alimentaires

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
	•	IGATIONS QUI EXIG	ENT DES NÉGOCIATIONS			
	To	outes les obligation	ns ont été acquittées.			
	O	BLIGATIONS QUI EX	IGENT DES RÉVISIONS			
902,4	Revoir la portée et le champ d'application du chapitre.	1 ^{er} septembre 1997	Ministres de l'agriculture	En cours. Une ébauche du chapitre a été préparée.		
903,2	Revoir la gestion de l'offre dans les secteurs du lait, de la volaille et des oeufs et les programmes de sécurité du revenu en matière agricole.	Aucune date	Ministres de l'agriculture	En cours		
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES					
Toutes les obligations ont été acquittées.						
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	Toutes les obligations ont été acquittées.					

Chapitre 10: Boissons alcooliques

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel		
OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
1007	Harmoniser par la création de Normes canadiennes du vin.	Aucune date	Parties	En cours. Problèmes de mise en œuvre à régler.		
1011 (b)	Négocier en vue d'accorder un accès égal aux vins et produits du vin de l'autre partie.	35519	Colombie-Britannique et Québec	Jamais amorcé		
	(BLIGATIONS QUI EX	KIGENT DES RÉVISIONS			
	Т	outes les obligatio	ns ont été acquittées.			
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES					
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	Т	outes les obligatio	ns ont été acquittées.			

Chapitre 11: Transformation des ressources naturelles

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS						
	Tou	TES LES OBLIGATIO	NS ONT ÉTÉ ACQUITTÉES.				
	C	BLIGATIONS QUI E	(IGENT DES RÉVISIONS				
	Т	outes les obligatio	ns ont été acquittées.				
		OBLIGATIONS	S PÉRIODIQUES				
Toutes les obligations ont été acquittées.							
OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE							
Annexe 1102,3	Aviser des mesures non- visées par l'Accord.	Aucune date	Colombie-Britannique	Pas soumis			

Chapitre 12 : Énergie

Article	Obligations en	Date	Responsabilité	État actuel		
	suspens	d'échéance				
	Ов	LIGATIONS QUI EXIG	BENT DES NÉGOCIATIONS			
1810,2	Compléter et adopter un chapitre sur l'énergie.	1 ^{er} juillet 1995	Parties	En cours. Ébauche de chapitre approuvée – développement économique régional confié au CCI.		
	C	BLIGATIONS QUI E	KIGENT DES RÉVISIONS			
	Т	outes les obligatio	ns ont été acquittées.			
		OBLIGATION	S PÉRIODIQUES			
	Toutes les obligations ont été acquittées.					
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE					
	Т	outes les obligatio	ns ont été acquittées.			

Chapitre 13: Communications

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel	
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS				
	Т	outes les obligation	ns ont été acquittées.		
	C	BLIGATIONS QUI EX	(IGENT DES RÉVISIONS		
	T	outes les obligation	ns ont été acquittées.		
		OBLIGATIONS	S PÉRIODIQUES		
	Т	outes les obligation	ns ont été acquittées.		
	C	BLIGATIONS DE NA	TURE ADMINISTRATIVE		
1303,1	Constituer un Comité des mesures relatives aux communications.	Aucune date	Parties	En veilleuse. Aucun problème identifié.	
1303,2	Surveiller la mise en œuvre du chapitre et déterminer les mesures qu'il pourrait être nécessaire de concilier.	Aucune date	Comité des mesures relatives aux communications	Jamais amorcé	

Chapitre 14: Transports

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
	Ов	LIGATIONS QUI EXIG	ENT DES NÉGOCIATIONS	
1408,1	Établir un connaissement national uniforme.	1 ^{er} juillet 1995	Parties	En veilleuse. Les connaissements sont considérés relativement conciliés.

1408,1	Établir et maintenir des règles uniformes régissant le poids et la dimension des véhicules à	Aucune date	Parties	En cours
1408,1	moteur. Règles de sécurité concernant les transporteurs routiers – Mettre en application le Code national de la sécurité : - heures de service - sécurité des charges - entretien des véhicules commerciaux - inspections sur la voie publique - inspections de voyage - vérifications de conformité - cotation de sécurité - vérifications dans les établissements	1 ^{er} janvier 1996	Parties	En cours. Ébauche de norme proposée en cours. En cours. Norme approuvée; mise en œuvre à venir. En cours. Modifications proposées. En cours. Modifications proposées. En cours. Modifications proposées. En cours. Modifications proposées. En cours. Norme approuvée; ébauche en cours. En cours. Norme presque approuvée.

1408,1	Préparer un plan de travail en vue de la mise en place d'arrangements	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres du transport	En veilleuse. Ce problème est considéré comme étant couvert par le chapitre 6.	
	harmonisés concernant la désignation des mandataires aux fins de la signification.				
1408,1	Préparer un plan de travail en vue de l'établissement d'un mécanisme harmonisé pour la perception de la taxe sur les carburants, de la taxe de vente et des droits d'immatriculation .	1 ^{er} juillet 1995	Conseil des ministres du transport	En cours. Discuté au besoin.	
1410,2	S'efforcer de négocier la libéralisation ou l'élimination des mesures énumérées à l'annexe 1410.1 - y compris les règles d'ordre économique sur les autobus.	Tous les deux ans	Conseil des ministres du transport	En cours	
	C	BLIGATIONS QUI EX	IGENT DES RÉVISIONS		
	Toutes les obligations ont été acquittées.				
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES				
	Toutes les obligations ont été acquittées.				
	C	BLIGATIONS DE NA	TURE ADMINISTRATIVE		
	Toutes les obligations ont été acquittées.				

Chapitre 15 : Protection de l'environnement

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel	
	Ов	LIGATIONS QUI EXIG	ENT DES NÉGOCIATIONS		
1508	Harmoniser les mesures environnemental es.	Aucune date	Parties	En cours. Trois sous-accords en cours de négociation.	
	C	BLIGATIONS QUI EX	(IGENT DES RÉVISIONS		
	Т	outes les obligation	ns ont été acquittées.		
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES				
	Toutes les obligations ont été acquittées.				
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE				
	Toutes les obligations ont été acquittées.				

Chapitre 16: Dispositions institutionnelles

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	Responsabilité	État actuel
	Ов	LIGATIONS QUI EXIG	ENT DES NÉGOCIATIONS	
	T	outes les obligation	ns ont été acquittées.	
	C	BLIGATIONS QUI EX	(IGENT DES RÉVISIONS	
	T	outes les obligation	ns ont été acquittées.	
	OBLIGATIONS PÉRIODIQUES			
1602,2	Présenter un rapport sur les effets de l'Accord dans chaque province et recommander des mesures propres à aider les Parties à s'y adapter.	Annuellement	Groupe de travail sur les mesures d'adaptation	Jamais amorcé

1601,6	Préparer un rapport annuel sur l'application de l'Accord, notamment sur l'application des procédures de règlement des différends.	Annuellement	Comité sur le commerce intérieur	Annuel Rapport 2000-2001 pas soumis	
	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE				
1602,3	Le Groupe de travail sur les mesures d'adaptation doit se réunir.	Au moins tous les six mois ou selon la fréquence différente dont il convient.	Groupe de travail sur les mesures d'adaptation	Jamais amorcé	

Chapitre 17 : Procédures de règlement des différends

Article	Obligations en

Chapitre 18: Dispositions finales

Article	Obligations en	Date	Responsabilité	État actuel	
	suspens	d'échéance			
	OBLIGATIONS QUI EXIGENT DES NÉGOCIATIONS				
	Т	outes les obligation	ns ont été acquittées.		
	(BLIGATIONS QUI EX	(IGENT DES RÉVISIONS		
1809,4	Examiner l'efficacité des mécanismes de consultation et de participation aux négociations internationales.	1 ^{er} juillet 1996	Parties	Jamais amorcé	
1810,4	Examiner la portée et le champ d'application de l'Accord.	Annuellement	Comité du commerce intérieur	Jamais amorcé	
		OBLIGATIONS	S PÉRIODIQUES		
1801, 3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes en matière de développement économique régional.	Annuellement	Chaque Partie	Annuel Rapport 1996-1997 pas soumis (CB., MB, QC et NB.) Rapport 1997-1998 pas soumis (CB., MB et NB.) Rapport 1998-1999 pas soumis (CB., MB, ON et NB.) Rapport 1999-2000 pas soumis (CB., MB, ON, QC, NB., T Y. et CA)	
				Certaines Parties ont indiqué qu'elles n'avaient aucun programme de développement économique régional.	

1801,4	Effectuer une	Tous les cinq	Chaque Partie avec	Seul le Canada a
1801,5	évaluation de	ans à partir du	des programmes de	publié un tel rapport.
	ses programmes	1 ^{er} juillet 2000	développement	
	de	ou après	économique régional	
	développement	l'adoption des		
	économique	programmes		
	régional et de la			
	rendre publique.			

	OBLIGATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE				
3(a) S p d	nformer le Secrétariat de ses programmes de Jéveloppement economique égional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Chaque Partie	Rapport pas soumis (MB et CB.)	

TABLEAU « B » 7 OBLIGATIONS EN SUSPENS PAR PARTIE

CANADA

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel		
Chapitre 6 :	Investissement				
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants,	Annuellement	1999-2000 pas soumis		
Chapitre 18	Chapitre 18 : Dispositions finales				
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1999-2000 pas soumis		

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Ma	rchés publics		
513,7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 6 : Inv	estissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
Chapitre 11 : Tr	ansformation des ressour	ces naturelles	
Annexe 1102,3	Aviser des mesures non- visées par l'Accord.	Aucune date	Pas soumis
Chapitre 14 : Tr	ansports		
1411	Éliminer graduellement les critères d'entrée d'ordre économique régissant le camionnage local.	1 ^{er} janvier 1998	En suspens en attendant la révocation de la partie III de LTR

⁷ en date de juillet 2001

Chapitre 17 : R	Chapitre 17 : Règlement des différends				
1705,1	Informer le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis		
Chapitre 18 : D	ispositions finales				
1801,3(a)	Informer le Secrétariat des programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis		
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis		
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis		

ALBERTA

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
		AUCUNES	

SASKATCHEWAN

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel		
Chapitre 5 : Mar	chés publics				
508,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés pour des raisons de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 pas soumis		
513,7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis		
Chapitre 17 : Rè	Chapitre 17 : Règlement des différends				

1705,1	Informer le Secrétariat du nom des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis

MANITOBA

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Ma	archés publics	•	
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A,	Annuellement	1999-2000 pas soumis
511,3	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur- seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 6 : In	vestissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 18 : D	Dispositions finales		Į.
1801,3(a)	Informer le Secrétariat des programmes de développement économique régional.	Délai raisonnable après le 1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

ONTARIO

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : M	larchés publics		
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
511,3	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur- seuil.	Annuellement	1996-1997pas soumis
513,7	Informer le Secrétariat du nom des membres des groupes d'examen sur les marchés publics.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 6 : In	nvestissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 18 :	Dispositions finales	1	
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

QUÉBEC

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Mar	chés publics		

511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
511,3	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur- seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 6 : Ir	nvestissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 18:	Dispositions finales	<u>'</u>	
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997 et 1999-2000 pas soumis
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

NOUVEAU-BRUNSWICK

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel		
Chapitre 5 : Ma	rchés publics				
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1999-2000 pas soumis		
511,3	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur- seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis		
Chapitre 6 : Inv	Chapitre 6 : Investissement				

615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1996-1997 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
Chapitre 17 : R	Règlement des différends		
1705,1	Informer le Secrétariat de la liste des membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	1 ^{er} juillet 1995	Pas soumis
Chapitre 18 : D	Dispositions finales		
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1996-1997, 1997-1998 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

NOUVELLE-ÉCOSSE

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : M	archés publics		
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
511,3	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur- seuil.	Annuellement	1996-1997 pas soumis
Chapitre 6 : In	vestissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : M	archés publics		
508,4(a)	Préparer un rapport écrit annuel sur les politiques et les programmes non- conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 ^{er} janvier 1998	Pas soumis
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
511,3	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur- seuil.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 6 : In	vestissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1996-1997, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
Chapitre 17 : F	Règlement des différends		
1705,1	Informer le Secrétariat de la liste de membres du groupe spécial.	Aucune date	Pas soumis
1713,1	Informer le Secrétariat du nom des examinateurs.	juillet 1995	Pas soumis

TERRE-NEUVE

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 6 : Inve	estissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 18 : Di	spositions finales		
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Ma	archés publics		
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 ^{er} janvier 1998	En cours
511,1	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics passés par les entités énumérées à l'annexe 502,1A.	Annuellement	1995-1996, 1998-1999 et 1999-2000 pas soumis
511,3	Préparer un rapport annuel sur les marchés publics non-visés qui dépassent la valeur-seuil.	Annuellement	1998-1999 et 1999-2000 pas soumis

YUKON

Article	Obligations en suspens	Date d'échéance	État actuel
Chapitre 5 : Ma	archés publics		
508,4(b)	Examiner les politiques et les programmes non-conformes en matière de marchés publics énumérés à la colonne II de l'annexe 508,3.	1 ^{er} janvier 1998	Pas soumis
Chapitre 6 : Inv	vestissement		
615(b)	Préparer un rapport annuel sur les stimulants.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
Chapitre 18 : D	Dispositions finales		
1801,3(c)	Préparer un rapport annuel écrit sur ses programmes de développement économique régional.	Annuellement	1999-2000 pas soumis
1801,4	Effectuer une évaluation de ses programmes de développement économique régional et de la rendre publique.	Tous les cinq ans débutant le 1 ^{er} juillet 2000 ou après leur adoption	Pas soumis

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2000

Annexe E

ÉTATS FINANCIERS

SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

31 mars 2000

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2000

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil de gestion du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2000 et l'état des résultats et de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat du commerce intérieur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Secrétariat du commerce intérieur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 8 afférente aux états financiers, le **Secrétariat du commerce intérieur** ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Winnipeg, Canada le 16 mai 2000

Erret 'Young s. r.l.

Comptables agréés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2000

Secrétariat du commerce intérieur

BILAN

Au 31 mars

	2000	1999	
\$ \$			
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse	164 589	153 437	
Débiteurs	45 108	15 199	
Debleuts	209 697	168 636	
Immobilisations	207 077	100 030	
Ordinateurs, mobilier et matériel de bureau [note 2]	1	1	
Ordinateurs, mobilier et materier de bureau [note 2]	1	1	
	209 698	168 637	
PASSIF ET EXCÉDENT			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	32 165	111 953	
Apports reportés			
Gouvernement fédéral [note 3]	39 706	40 917	
Provinces et territoires [note 4]	137 827	15 767	
Total du passif à court terme	209 698	168 637	
Actifs nets	_	_	
	209 698	168 637	

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Secrétariat du

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2000

Secrétariat du commerce intérieur

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars

	2000	1999	
	\$	\$	
PRODUITS			
Apports			
Gouvernement fédéral [note 3]	332 937	401 549	
Provinces et territoires [note 4]	335 283	405 933	
Intérêts			
Compte bancaire du gouvernement fédéral [note 3]	4 900	7 064	
Compte bancaire des provinces et territoires [note 4]	2 553	2 680	
	675 673	817 226	
CHARGES			
Immobilisations			
Ordinateurs	11 781	10 844	
Matériel de bureau	415	444	
Communications	13 718	12 460	
Frais relatifs aux installations	38 985	38 985	
Taxe sur les produits et services (nette)	11 443	15 199	
Services professionnels	7 075	28 565	
Réunions et conférences	27 052	74 214	
Frais de bureau	39 444	50 940	
Personnel	403 691	368 377	
Projets	(5 187)	97 983	
Formation	1 013	2 160	
Traduction	49 822	53 588	
Déplacements	76 421	63 467	
	675 673	817 226	
Excédent des produits par rapport aux charges de l'exercice		<u> </u>	
Actifs nets au début de l'exercice	_	_	
Actifs nets à la fin de l'exercice	_	_	

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2000

1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Secrétariat du commerce intérieur est une association non constituée en personne morale qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat du commerce intérieur est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés par la direction du Secrétariat du commerce intérieur conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés à partir d'un jugement prudent, et ce, selon les normes raisonnables d'appréciation de l'importance relative.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de l'exercice, 12 196 \$ [11 288 \$ en 1999] ont été passés en charges relativement à des immobilisations. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. L'effet de cette convention est décrit à la note 8.

Constatation des produits

Le Secrétariat du commerce intérieur adopte la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2000

3) APPORTS – GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2000 \$	1999	
		\$	
Apports reportés (apports à recevoir) au début de l'exercice	40 917	(16 390)	
Apports reçus au cours de l'exercice	331 726	458 856	
	372 643	442 466	
Apports requis			_
50 % des dépenses admissibles 675 673 \$ [817 226 \$ en			
1999]	337 837	408 613	
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le			
gouverne	ment fédéral	(4 900)	$(7\ 064)$
	332 937	401 549	
Apports reportés à la fin de l'exercice	39 706	40 917	

4) APPORTS – PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

	2000	1999	
	\$	\$	
Apports reportés au début de l'exercice	15 767	37 028	
Apports reçus au cours de l'exercice	457 343	384 672	
	473 110	421 700	
Apports requis 50 % des dépenses admissibles de 675 673 \$ [817 226 \$ en 1999] Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les	337 836	408 613	
provinces et territoires	(2 553)	(2 680)	
•	335 283	405 933	
Apports reportés à la fin de l'exercice	137 827	15 767	

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2000

5) ENGAGEMENTS DÉCOULANT D'UN BAIL

Les loyers annuels minimums que le Secrétariat du commerce intérieur est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance le 15 février 2001 sont comme suit :

9

2001 16 867

De plus, l'organisme est responsable de sa quote-part des coûts des parties communes qui totalise actuellement quelque 1 800 \$ par mois.

6) DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

La poursuite des activités du Secrétariat du commerce intérieur est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.

7) ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisqu'il ne fournissait pas de renseignements additionnels.

8) IMMOBILISATIONS

Le Secrétariat du commerce intérieur impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue. La durée d'utilisation prévue des éléments d'immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation prévue, soit cinq ans, les immobilisations passées en charge pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 12 196 \$ [11 288 \$ en 1999], les charges d'amortissement auraient été supérieures de 33 426 \$ [31 591 \$ en 1999], les produits d'apports auraient été supérieurs de 21 229 \$ [20 303 \$ en 1999] et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs de 25 199 \$ [49 451 \$ en 1999].